

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT PASTEUR**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2021-191 créant l'unité Ad hoc UA 12 ;

Vu la décision n° 2024-97 renouvelant l'unité Ad hoc UA 12 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'unité Ad hoc UA 12 intitulée « Génomique Fonctionnelle Comparative » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Madame Camille BERTHELOT est prolongée dans ses fonctions de directrice de cette unité jusqu' au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'INSTITUT PASTEUR**